

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Magrin, Pratiel, Saint-Genest-de-Contest
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fiac, Magrin, Montdragon, Pratiel, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Montpinier, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût

<p>Alouette lulu <i>Lullula arborea</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac, Lautrec, Montdragon, Pratiel, Brousse, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Puycalvel, Magrin, Teyssode, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Cabanès, Carbes, Cuq, Jonquières</p>
<p>Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p>	<p>Guitalens-L'Albarède, Brousse, Cuq, Puycalvel, Serviès, Cabanès, Damiatte</p>
<p>Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i></p>	<p>Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq</p>
<p>Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq</p>

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	
<p>Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Serviès
<p>Barge rousse <i>Limosa lapponica</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I et II/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
<p>Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979</p>	Lautrec, Guitalens-L'Albarède

	(CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	
Bécasseau cocorli <i>Calidris ferruginea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq
Bécasseau minute <i>Calidris minuta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq
Bécasseau tacheté <i>Calidris melanotos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Bécasseau sanderling <i>Calidris alba</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût

<p>Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Serviès</p>
<p>Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières</p>
<p>Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	<p>Cuq, Serviès</p>
<p>Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès</p>
<p>Bergeronnette flavéole <i>Motacilla flava flavissima</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>	<p>Cuq, Fréjeville</p>

Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Montpinier, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Viterbe
Bergeronnette nordique <i>Motacilla flava thunbergi</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Vielmur-sur-Agoût
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Teyssode, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Vielmur-sur-Agoût

Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Puycalvel, Serviès
Bruant fou <i>Emberiza cia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Damiatte, Magrin, Vielmur-sur-Agoût
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Carbes, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Brousse, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Magrin, Montdragon, Pratviel, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Montpinier, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratviel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-

		L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Cuq, Puycalvel, Serviès, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Magrin, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vénès, Montdragon, Guitalens-L'Albarède, Brousse, Cuq, Puycalvel, Serviès, Cabanès, Damiatte, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Fiac, Fréjeville, Jonquières, Pratviel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vielmur-sur-

		Agoût, Viterbe
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Jonquières, Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Teyssode, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Butor blongios <i>Ixobrychus minutus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1	Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4	Montdragon, Prades, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Puycalvel, Vielmur-sur-Agoût
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès,

	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Teyssode, Carbes, Cuq
<p>Canard colvert</p> <p><i>Anas platyrhynchos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Damiatte, Lautrec, Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cabanès, Carbes, Cuq, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Montdragon, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Teyssode, Vénès, Viterbe
<p>Canard musqué</p> <p><i>Cairina moschata</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	Cuq, Jonquières, Vielmur-sur-Agoût
<p>Canard pilet</p> <p><i>Anas acuta</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Jonquières, Teyssode
<p>Canard siffleur</p> <p><i>Anas penelope</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Jonquières, Serviès

	(CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Jonquières, Magrin, Peyregoux, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Viterbe, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq

<p>Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Serviès</p>
<p>Chevalier combattant <i>Philomachus pugnax</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I et II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq</p>
<p>Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec</p>
<p>Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq</p>

<p>Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès</p>
<p>Chevalier stagnatile <i>Tringa stagnatilis</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4</p>	<p>Cuq</p>
<p>Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières</p>
<p>Choucas des tours <i>Corvus monedula</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Chouette chevêche <i>Athene noctua</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>	<p>Fiac, Fréjeville, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy,</p>

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Prades, Brousse, Puycalvel, Magrin, Teyssode, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Peyregoux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Chouette effraie <i>Tyto alba</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cuq, Fréjeville, Jonquières, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Pratviel, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Fiac, Fréjeville, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Montdragon
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Teyssode, Vénès

	(CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
Cincla plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Saint-Genest-de-Contest, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Serviès, Montdragon, Brousse, Cuq, Puycalvel, Cabanès, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades
Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Serviès
Cochevis huppé <i>Galerida cristata</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Serviès
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 et III	Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède,

		Jonquières, Magrin, Montpinier, Peyregoux, Pratiel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Coucou geai <i>Clamator glandarius</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Saint-Julien-du-Puy
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Pratiel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Courlis corlieu <i>Numenius phaeopus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	
Cygne noir <i>Cygnus atratus</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Carbes, Fréjeville
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Teyssode, Cuq
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Puycalvel, Serviès
Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A	Fiac, Montdragon, Pratviel, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy,

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe</p>
<p>Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>	<p>Cabanès, Fiac, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe</p>
<p>Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p>	<p>Montdragon, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe</p>
<p>Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Fiac, Jonquières, Teyssode, Guitalens-L'Albarède, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Magrin, Peyregoux, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-</p>

		sur-Agoût, Viterbe
Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>	Lautrec, Saint-Julien-du-Puy
Faucon d'Eléonore <i>Falco eleonora</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Magrin
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût

	les modalités de leur protection : Article 3	
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratviel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Peyregoux, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Cabanès, Fiac, Cuq, Teyssode

	les modalités de leur protection : Article 3	
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Fauvette passerinette <i>Sylvia cantillans</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Serviès
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Serviès
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Vénès
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières

	(CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	
Fuligule milouinan <i>Aythya marila</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Jonquières, Serviès
Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Serviès
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2	Cabanès, Fiac, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-

		Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Cabanès, Fiac, Cuq, Magrin, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Cabanès, Fiac, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Goéland brun <i>Larus fuscus graellsii</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Puycalvel, Serviès
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Serviès

	les modalités de leur protection : Article 3	
Goéland d'Audouin <i>Ichthyaetus audouinii</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexes I et II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1	Cuq, Guitalens-L'Albarède
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Viterbe
Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 3	Fréjeville
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica cyanecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac

<p>Grand corbeau <i>Corvus corax</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Montdragon, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i></p>	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vénès</p>
<p>Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Serviès</p>
<p>Grande Aigrette <i>Ardea alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Serviès, Vielmur-sur-Agoût, Fréjeville, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Montpinier, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Viterbe</p>

<p>Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Serviès</p>
<p>Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec</p>
<p>Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i></p>	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec</p>
<p>Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Brousse, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Montpinier, Puycalvel, Serviès, Teyssode,</p>

		Vènès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Cabanès, Fiac, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Lautrec, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fiac, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Cabanès, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût

<p>Grue cendrée <i>Grus grus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq, Damiatte, Serviès, Teyssode, Vénès</p>
<p>Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Magrin, Prades, Teyssode, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Cuq, Pratviel, Puycalvel</p>
<p>Guifette moustac <i>Chlidonias hybrida</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Serviès</p>
<p>Guifette noire <i>Chlidonias niger</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes</p>

	les modalités de leur protection : Article 3	
Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Harle huppé <i>Mergus serrator</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Carbes
Harle piette <i>Mergellus albellus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teysode, Carbes, Cuq,

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Jonquières, Puycalvel
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec, Magrin, Montpinier, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy
Héron crabier <i>Ardeola ralloides</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq
Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A	Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Brousse, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec, Magrin, Montpinier, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Vénès
Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières, Lautrec, Puycalvel

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode
Hibou moyen-duc <i>Asio otus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agoût
Hibou petit-duc <i>Otus scops</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Puycalvel
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Lautrec, Serviès, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Carbes, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agoût
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux,

	les modalités de leur protection : Article 3	Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Cuq, Jonquières
Hirondelle rousseline <i>Cecropis daurica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Damiatte, Cabanès, Fiac, Teyssode, Viterbe, Montdragon, Serviès, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Huîtrier pie <i>Haematopus ostralegus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Vielmur-sur-Agoût, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Magrin, Teyssode, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Carbes, Cuq, Jonquières, Peyregoux

Hypolaïs icterine <i>Hippolais icterina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Teyssode, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Ibis falcinelle <i>Plegadis falcinellus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Pratviel, Teyssode, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Fiac, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût

	les modalités de leur protection : Article 3	
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode
Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville
Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Jonquières, Vielmur-sur-Agoût
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Fiac, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Cabanès, Fiac, Vielmur-sur-Agoût, Fréjeville, Carbes, Cuq, Damiatte, Guitalens-

	<p>les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p>	<p>L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode</p>
<p>Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac</p>
<p>Merle noir <i>Turdus merula</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratiel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Peyregoux, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vénès, Viterbe</p>
<p>Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Fiac, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Montdragon, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Fiac, Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq,</p>

		Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratviel, Vielmur-sur-Agoût, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Viterbe
Mésange noire <i>Parus ater</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Damiatte, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I	Montdragon, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières,

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lautrec, Peyregoux, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Moineau domestique <i>Passer domesticus</i></p>	<p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Montdragon, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Montpinier, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Viterbe</p>
<p>Moineau friquet <i>Passer montanus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Serviès</p>
<p>Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lautrec, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Saint-Genest-de-Contest, Montdragon, Puycalvel, Fréjeville, Pratviel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Mouette mélanocéphale <i>Ichthyæetus melanocephalus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p>	<p>Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Serviès</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	
Mouette pygmée <i>Hydrocoloeus minutus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Serviès
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq
Nette rousse <i>Netta rufina</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Serviès
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Genest-de-Contest, Brousse, Puycalvel, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe

<p>Oie cendrée <i>Anser anser</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Serviès</p>
<p>Oie d'Égypte <i>Alopochen aegyptiacus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Articles 2 et 3</p>	<p>Fréjeville, Serviès, Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3 Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>	<p>Vielmur-sur-Agoût</p>
<p>Perdrix grise <i>Perdix perdix</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur</p>	<p>Carbes, Vielmur-sur-Agoût</p>

	le territoire national : Article 4	
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4	Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3	Montdragon, Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Damiatte, Cuq
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3	Cuq
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Teyssode, Brousse, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville,

		Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Puycalvel, Serviès, Cabanès, Damiatte, Vielmur-sur-Agoût
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Puycalvel, Serviès, Cabanès, Damiatte, Carbes, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2	Fiac, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Brousse, Saint-Julien-du-Puy, Puycalvel, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Vielmur-Sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II	Fiac, Montdragon, Teyssode, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Julien-du-Puy, Prades, Puycalvel, Magrin, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-Sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Cuq, Jonquières, Vénès
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon, Magrin
Pigeon biset <i>Columba livia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût
Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Cabanès, Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-sur-Agoût, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratiel, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-

		Joux, Serviès, Teyssode, Viterbe
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pinson des Ardennes <i>Fringilla montifringilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Pratviel, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Pipit des près <i>Anthus pratensis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Puycalvel, Carbes,

	les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Pivert <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Teyssode, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Carbes
Plongeon imbrin <i>Gavia immer</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et	Serviès

	les modalités de leur protection : Article 3	
Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWa) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Montdragon, Pratviel, Saint-Julien-du-Puy, Serviès, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Vielmur-sur-Agoût
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratviel, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-

		L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Pouillot véloce abietinus <i>Phylloscopus collybita abietinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac
Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Lautrec, Montdragon, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Guitalens-L'Albarède, Puycalvel, Serviès, Teyssode
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)	Fiac, Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode
Rémiz penduline <i>Remiz pendulinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Prades, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût

Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Fiac, Cuq, Fréjeville, Lautrec, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Lautrec, Saint-Julien-du-Puy, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Vielmur-sur-Agoût
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Magrin, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Pratviel, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Cabanès, Fiac, Saint-Julien-du-Puy, Serviès, Cuq, Fréjeville, Lautrec, Magrin, Puycalvel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût

<p>Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratiel, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Peyregoux, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Viterbe</p>
<p>Rousserolle effarvate <i>Acrocephalus scirpaceus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Cuq</p>
<p>Rousserolle turdoïde <i>Acrocephalus arundinaceus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Guitalens-L'Albarède, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode</p>
<p>Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i></p>	<p>Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq</p>
<p>Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux,</p>

	<p>décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq
<p>Serin cini <i>Serinus serinus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Cabanès, Fiac, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode
<p>Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Montdragon, Pratviel, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Viterbe
<p>Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne,</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Carbes

	<p>signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 3</p>	
<p>Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Fréjeville, Serviès
<p>Sterne naine <i>Sternula albifrons</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût
<p>Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	Serviès, Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût

Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode</p>
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Puycalvel, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Vielmur-sur-Agoût</p>
Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>	<p>Brousse, Fiac, Montdragon, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Peyregoux, Puycalvel, Serviès, Vénès, Vielmur-sur-Agoût</p>
Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fiac, Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Lautrec, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût</p>
Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Fréjeville, Lautrec</p>
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et</p>	<p>Fiac, Montdragon, Cuq, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût</p>

	les modalités de leur protection : Article 3	
Tournepie à collier <i>Arenaria interpres</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Vielmur-sur-Agoût
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II	Fiac, Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Saint-Genest-de-Contest, Prades, Brousse, Puycalvel, Magrin, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe, Damiatte, Cabanès, Carbes, Cuq, Jonquières, Pratviel
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1	Fiac, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Magrin, Montpinier, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Viterbe
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Lautrec, Puycalvel, Serviès, Vielmur-sur-Agoût

<p>Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Fiac, Montdragon, Pratiel, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Carbes, Cuq, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agoût, Viterbe</p>
<p>Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>	<p>Fréjeville, Vielmur-sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teyssode, Carbes, Cuq, Jonquières</p>
<p>Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Carbes, Guitalens-L'Albarède</p>
<p>Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexes II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>	<p>Cabanès, Fiac, Vielmur-sur-Agoût, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Carbes, Cuq, Damiatte,</p>